

# CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le deux du mois de Novembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Etaient présents** : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

**Absents excusés** : CHAMONTIN Loïc (pouvoir à LACOUR Gladie), HOURS Roland (pouvoir à DEYDIER BASTIDE Jean-Marc), MAISONNEUVE Béatrice (pouvoir à AUZAS Vincent).

**A été élu secrétaire** : NICOLAS Marie.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Octobre 2020,**
2. **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**
3. **Budget principal : Décision modificative n°1.**
4. **Budget Régie des Eaux : Décision modificative n° 1.**
5. **Création d'une commission "transition écologique".**
6. **Règlement intérieur du Conseil Municipal.**
7. **Aménagement des locaux de la nouvelle Mairie - Approbation de l'avant projet.**
8. **Réhabilitation du système de vidéo surveillance - Demande de subvention.**
9. **Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à la Régie des Eaux.**
10. **Régularisation d'erreur d'attribution du cadastre - ancien canal Grand Font.**
11. **Régie des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2021.**
12. **Régie des Eaux : Présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019.**
13. **Régie des Eaux : Mutuelle obligatoire et prévoyance pour l'ensemble du personnel de la Régie des Eaux - Lancement d'une consultation et mise en concurrence.**
14. **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

***Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue ou à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.***

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

***Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Conflans-Sainte-Honorine et de la basilique de notre-dame de Nice.***

Madame le Maire propose à l'assemblée :

***\* de retirer et de reporter de l'ordre du jour les points suivants :***

**7. Aménagement des locaux de la nouvelle Mairie - Approbation de l'avant projet.**

**12. Régie des Eaux : Présentation et adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2019.**

***\* de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :***

**- Acquisition des véhicules électriques à la CDC du Pays Beaume-Drobie.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces retraits et ce rajout.

\*\*\*\*\*

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 05 Octobre 2020.**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).**

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

### 3. Budget principal - Décision modificative n° 1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget principal de la Commune,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au budget de l'exercice 2020 :

Chapitre	Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
<b>OPERATION 54 : Castanéa - acquisition et installation d'une pompe à chaleur</b>				
<b>RECETTES :</b>				
010	10226	Taxe d'aménagement		19 000,00
013	1326	Autres établissements publics locaux		11 000,00
<b>DEPENSES :</b>				
021	2135	Installations générales, agencements, aménagements		30 000,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>				
<b>OPERATION 53 : Véhicules électriques</b>				
<b>RECETTES :</b>				
010	10226	Taxe d'aménagement		10 758,00
013	13251	GFP de rattachement		16 015,15
<b>DEPENSES :</b>				
021	21571	Matériel roulant		26 773,15

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CREDITS A OUVRIR :</b>				
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel		21 248,00
012	6413	Rémunération personnel non titulaire		30 000,00
012	6411	Rémunération personnel titulaire		80 000,00
		<b>TOTAL</b>		<b>131 248,00</b>
<b>CREDITS A REDUIRE :</b>				
065	657362	CCAS	75 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	56 248,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>131 248,00</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**avec 14 voix POUR et 5 abstentions (Chamontin L., Chastagnier G., Deydier-Bastide J.M., Lacour G., Planet O.),**

**DECIDE** de procéder aux modifications ci-dessus, sur le budget communal 2020.

### 4. Régie communale des eaux - Décision modificative n° 1.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget principal de la Régie Communale des Eaux,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les modifications suivantes au budget 2020 de la Régie communale des Eaux :

<b>COMPTES DEPENSES :</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	2182	55	Autres immobilisations corporelles/mise à disposition	16 015,19
<b>COMPTES RECETTES :</b>				
13	1315	ONA	Groupements de collectivités <sup>2</sup>	16 015,19

<b>CREDITS A OUVRIR :</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21561	42	Matériel spécifique d'exploitation - Service de dis	+ 700,00
<b>CREDITS A REDUIRE :</b>				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
21	21531	46	Réseaux d'adduction d'eau	- 700,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**avec 12 voix POUR et 7 abstentions (Blanchon A., Chamontin L., Deydier-Bastide J.M., Lacour G., Nicolas M., Planet O., Reynouard C.),**

**DECIDE** de procéder aux modifications, ci-dessus, sur le budget 2020 de la Régie communale des Eaux :

## **5. Création d'une commission municipale "Environnement et Transition Ecologique".**

Madame le Maire propose la création d'une commission municipale "Environnement et Transition écologique". Cette commission étudiera et émettra des avis sur les questions relatives à la propreté du village, à la sensibilisation de la population, à la protection de l'environnement, à la transition écologique, à la mobilité, à l'urbanisme et au devenir de Joyeuse .

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de créer une commission municipale intitulée "Environnement et Transition Ecologique" composée de 7 membres hors le Maire désigné Président de droit.

- désigne les membres suivants :

- **DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc**
- **FREGIERE Alexandre**
- **DOLE Monique**
- **DAILLY Geneviève**
- **BLANCHON Andrée**
- **LACOUR Gladie**
- **GAUTIER Pascale**

## **6. Règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, la Commission des services généraux s'est réunie et a arrêté le projet de règlement joint.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement retrace les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Madame le Maire.

## **7. Convention de mise à disposition partielle d'un agent communal à la Régie communale des Eaux.**

Madame le Maire informe l'assemblée que le poste de Directeur de la Régie des Eaux est vacant depuis plusieurs années.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée qu'un agent titulaire de la Collectivité, faisant partie des effectifs communaux, soit mis à disposition de la Régie Communale des Eaux, à compter du 03 novembre 2020 pour une durée d'une année, pour y exercer à raison de 5 heures par semaine les fonctions de Directeur.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée :

- qu'en application de l'article 61-1 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- auprès du CNFPT,
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale ou auprès d'un Etat étranger

- qu'un rapport annuel concernant les mises à disposition doit être transmis au Comité Technique (CT) pour information.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

**Avec 17 voix POUR et 2 Abstentions (Gautier P., Reynouard C.).**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la Régie communale des Eaux d'un agent titulaire faisant partie de ses effectifs, à compter du 03 novembre 2020, pour une durée d'un an et à raison de 5 heures par semaine pour exercer la fonction de Directeur de la Régie Communale des Eaux.

- **DIT** que "l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient" **ne sera pas appliquée.**

## **8. Régularisation d'erreur d'attribution du cadastre - ancien canal de la Grand Font.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la rénovation du plan cadastral pour 1960, ont été créées des parcelles cadastrales, au lieudit la Grand Font, issues de parties d'assiette de l'ancien canal du Moulin Neuf, lequel canal a été complètement détruit et rendu inutilisable, suite aux dégâts de la crue du 30 septembre 1958.

Ces parcelles, AE 148 et AE 250 ont été attribuées à tort à la Commune de Joyeuse, alors que dès lors que le canal avait disparu, elles auraient dû être incorporées dans les fonds des propriétés que ledit canal traversait, à savoir, pour la parcelle AE 148 (58m<sup>2</sup>) dans le fonds des Indivis PORRACCHIA, et pour la parcelle AE 250 (99m<sup>2</sup>), dans le fonds des Indivis COULOMB.

En conséquence, il convient de faire procéder à la rectification de ces erreurs d'attribution qui sont gravement préjudiciables aux propriétaires concernés.

Considérant que la Commune de Joyeuse n'est pas propriétaire des parcelles cadastrées AE 148 et AE 250,  
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,  
 DECIDE qu'il est urgent de faire procéder à ces rectifications, et autorise Madame le Maire à signer tout acte ou document nécessaire.

**9. Régie communale des Eaux : Fixation des tarifs d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2021.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs fixés précédemment pour le service d'eau et d'assainissement ainsi que des prestations annexes pour l'année 2020, par délibération n° 19.10.01 du 23 Octobre 2019, sont les suivants :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT	
Unité	Tranche	Tarif	Tranche	Tarif
Abonnement annuel	Conduite de 15 à 20 mm	90,13 €	76,58 €	
	Conduite de 30 mm	135,03 €		
	Conduite de 40 mm	202,54 €		
	Conduite de 60 mm & +	304,01 €		
Le m <sup>3</sup>	de 1 à 500 m <sup>3</sup>	1,75 €	de 1 à 6 000 m <sup>3</sup>	1,49 €
	de 501 à 1 000 m <sup>3</sup>	1,70 €	de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,33 €
	de 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup>	1,65 €	de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,17 €
	+ 5 000 m <sup>3</sup>	1,62 €	à partir de 24 001 m <sup>3</sup>	1,12 €
<b>PRESTATIONS ANNEXES</b>				<b>Tarif</b>
1 – Frais d'accès au service. Ils sont facturés à tout nouvel abonné auprès de la Régie des Eaux. Ils couvrent les frais d'ouverture d'un compte client, de gestion du dossier ainsi que les frais de relève de compteurs lors de la résiliation de l'abonnement. Aucun frais de résiliation n'est facturable à l'abonné, ceux-ci sont inclus dans les frais d'accès au service.				43 € 95
2 – Frais de fermeture de branchement lors de la résiliation d'un abonnement sans reprise de l'abonnement par un nouveau locataire ou par le propriétaire, ou de fermeture temporaire à la demande de l'abonné.				72,17 €
3 – Frais de fermeture suite infraction au règlement de service. Ces frais couvrent les frais de mise en demeure préalables à la fermeture du branchement, les frais d'intervention de la Régie des Eaux pour fermeture du branchement et réouverture du branchement lorsque l'abonné s'est mis en conformité avec le règlement de service ;				202,88 €
4 – Frais d'ouverture et de fermeture d'un branchement provisoire. Ces frais sont facturés au demandeur d'un branchement provisoire.				98,90 €
5 – Frais d'étalonnage de compteur. Les frais d'étalonnage de compteur par un organisme agréé par les services des poids et mesures sont facturables en application de l'article 19 du règlement de service.				104,84 €

6 – Frais de recouvrement d'impayés à domicile. Ces frais couvrent l'intervention de la Régie de l'Eau à domicile.	48,48 €
7 – Frais de contrôle des installations privées de production d'eau. Ces frais couvrent les frais de contrôle par la Régie des Eaux des ressources en eau privées afin de s'assurer du bon entretien de ces installations et de leur non communication avec le réseau public de distribution d'eau. Ils ne sont pas appelés si la ressource est déclarée en Mairie et l'installation est conforme.	102,00 €
8 – Frais de réouverture d'un branchement résilié répondant aux clauses du règlement de service.	202,88 €
9 – Forfait pour pose d'un compteur pour mise en service d'un branchement	81,00 €

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2021.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis, en date du 02 Novembre 2020, du Conseil d'Exploitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition ci-dessus et **DIT** que les tarifs **d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que des prestations annexes de 2020 sont maintenus pour l'année 2021.**

#### **10. Régie communale des Eaux. Mutuelle complémentaire santé et contrat de prévoyance.**

Depuis le 1er janvier 2016, la mise en place d'une mutuelle d'entreprise est obligatoire.

Par contre la souscription d'une prévoyance professionnelle collectivité relève de la décision de l'employeur.

Il est donc proposé qu'une consultation auprès de trois assureurs soit lancée sur la base d'un cahier des charges pré défini :

##### **Lot 1 : Complémentaire Santé.**

\* une formule de base comprenant au minimum la prise en charge de :

- la totalité du ticket modérateur.
- l'intégralité du forfait journalier hospitalier sans limitation de durée.
- les frais de soins de prothèses dentaires et orthoptie dentofaciale à hauteur d'au moins 125% de la base de remboursement de la sécurité sociale.
- les dépenses de frais d'optique tous les 2 ans et selon des forfaits minimaux par équipements (monture + 2 verres) de 100 à 200 €.

\* une formule améliorée présentant éventuellement plusieurs niveaux d'options différentes.

##### **Lot 2 : Prévoyance.**

La proposition devra comporter au minimum les garanties suivantes :

- capital décès/invalidité absolue et définitive.
- capital décès accidentel.
- garantie frais d'obsèques.
- indemnité journalière : 80 % du salaire de base (déduction faite des prestations versées par la Sécurité Sociale) à l'issue d'une délai de franchise de 15 jours.
- incapacité permanente accident de travail ou maladie professionnelle.
- Invalidité permanente

Les critères de choix pourraient être les suivants :

- les services et prestations proposés : 50 %

- le prix : 50 %

Il est proposé que la Collectivité souscrive les contrats complémentaire santé et prévoyance et qu'elle prenne à sa charge 50 % des cotisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces dépenses seront inscrites au budget de la Régie communale des Eaux.

#### **11. Acquisition des véhicules électriques à la CDC du Pays Beaume-Drobie.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 20.09.09 et n° 20.09.10 actant la vente, par la commune, d'un véhicule électrique à la Régie communale des Eaux.

Suite à différents échanges avec le Trésorier et avec son accord, pour des simplifications d'écritures comptables, il s'est avéré plus judicieux que la Régie communale des Eaux achète directement son véhicule électrique à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

De ce fait la Commune et la Régie des Eaux émettront chacune un mandat de 10 757,96 € directement à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** que la Régie communale des Eaux achètera directement son véhicule électrique à la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

**DIT** que cette délibération annule et remplace les délibérations n° 20.09.09 et n° 20.09.10.

## **12. Questions diverses :**

### **Madame le Maire donne les informations suivantes :**

\* nouvelle adhésion de la commune de DARBRES au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA).

\* un courrier de demande de jumelage de la commune de Couiza dans l'Aude a été reçu en Mairie. Madame le Maire indique qu'elle a assisté le 15 octobre à une conférence de Mme Besombes sur la famille de Joyeuse (le château de Couiza a été construit par le comte Jean de Joyeuse).

### **- J.M. Deydier-Bastide :**

\* un formulaire d'attestation de déplacement dérogatoire va être distribué par la police municipale aux personnes âgées vulnérables de plus de 75 ans.

\* marché hebdomadaire : seuls les commerçants alimentaires et plantes sont maintenus sur le marché (environ 60).

\* document unique d'évaluation des risques professionnels : ce document est obligatoire. Un agent du CDG07 est déjà passé en Mairie pour établir une évaluation et doit faire la même démarche le 23 novembre à l'école.

\* précisions sur la Commission "Environnement et transition écologique" :

Totalement transversale, cette commission travaillera aux côtés de plusieurs autres, dont l'urbanisme, pour réaménager le Centre Bourg de Joyeuse (plans de circulation, végétalisation, espaces de rencontre et de détente) ou encore pour développer une mobilité plurielle et apaisée (cohabitation harmonieuse entre les voitures, les transports en commun, les cycles et les piétons). Cette commission va piloter une instance d'habitants et d'acteurs locaux chargée de réfléchir au Joyeuse 2050. Cette instance mènera en amont de tout nouveau projet, une réflexion collective sur son impact écologique et environnemental. Quels impacts nos modes de vie, nos déplacements, nos infrastructures... ont sur l'environnement ? Quel héritage laisserons nous à nos enfants, aux générations futures ? Ces questions nous préoccupent quotidiennement et, à mon sens, la seule façon de ne pas se sentir impuissant c'est d'agir. Je suis persuadé que collectivement nous pouvons repenser notre cadre de vie, notre façon de vivre ensemble et nos comportements pour les rendre plus écolos §

\* Travaux réalisés par le service technique :

- dalles pour containers poubelles à Vinchannes et aux Escouls.

- salle de repas au CTM.

- travaux à l'école durant les vacances scolaires.

- nettoyage cimetière et la pompe a été commandée pour la fontaine du cimetière.

- changement des radiateurs à la Trésorerie.

J.M. Deydier-Bastide souligne la chance d'avoir des agents compétents dans tous les domaines (électricité, plomberie, maçonnerie..).

### **- G. Lacour :**

\* deux agents de l'école sont actuellement en arrêt de travail et une personne a été recrutée pour ces remplacements.

\* la cantine scolaire est assurée par la mise en place de deux services.

\* l'achat en ligne des tickets cantine et garderie est fonctionnel.

### **Crise sanitaire / reconfinement :**

\* le conseil d'école a été reporté.

\* Les sorties scolaires "cirque" sont annulées.

\* les parents doivent fournir les masques pour les enfants à partir de 6 ans.

\* une association "anti-masques" a été créée à Joyeuse.

### **- Y. Roustang :**

\* réunion avec Mme Pascual du SDE07 pour l'éclairage public.

### **- V. Auzas :**

\* la SPL de l'Office de Tourisme Cévennes d'Ardèche a fait un bilan très positif de la saison estivale avec une belle fréquentation touristique cette année.

\* le conseil syndical du Pays de l'Ardèche Méridionale a décidé une dissolution de son instance courant janvier 2021. Un autre syndicat va être créé pour finaliser le SCOT. 17 agents sont concernés par cette dissolution.

\* le calendrier des distributions alimentaires est maintenu durant le confinement.

### **- C. Reynouard :**

\* le Noël de la Mairie pourra t-il avoir lieu ? Mme le Maire répond que la commission services généraux doit se réunir le 10 novembre à 17h30 pour réfléchir sur la possibilité de colis ou bon d'achat pour les personnes âgées en remplacement du repas des aînés qui ne pourra pas avoir lieu ainsi que sur le Noël des agents communaux.

\* test de dépistage antigénique : la mise à disposition d'un espace communal sera peut être sollicité pour la mise en place d'un lieu de prélèvement. A voir.

**- A. Frégière :**

\* Station Verte : rencontre très enrichissante avec le responsable de la fédération le 13 octobre. Des cartes touristiques Station Verte sont disponibles en Mairie.

**- O. Planet :**

\* Police municipale :

- les 2 policiers épurent actuellement leurs congés restant.
- le sens de circulation du marché hebdomadaire a été revu.
- il serait intéressant que la mairie réfléchisse à équiper les policiers de Talkie Walkie pour une relation rapide et efficace avec les services techniques lors du marché hebdomadaire.
- \* défibrillateurs : actuellement 3 sont opérationnels sur la commune. Il en manque un à proximité de l'école. D'autre part il n'y a pas d'électrodes pédiatriques et les armoires actuelles ne sont pas prévues pour l'extérieur. A revoir.
- formation de premiers secours pour les agents : faire le point.

**La séance est levée à 20h00.**

**Vu, Le Maire,**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'B. Planet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE JOYEUSE' at the top and 'ARDECHE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle and a figure. There are two small stars on either side of the coat of arms.

